

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 16 MAI 2008

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 222 |
| En exercice                         | 222 |
| Qui ont pris part à la délibération | 157 |

L'an deux mille huit

et le : 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 5 mai 2008             |

.  
.

Nombre de Membres présents : 157

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 5 mai 2008       |

Monsieur Jérôme PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité

|                          |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

**DELEGATION  
D'ATTRIBUTION  
EN MATIERE DE  
MARCHES PUBLICS**

**VOTE :**

**POUR : 157**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2008/18**

**DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES  
PUBLICS**

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Bureau et Président suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur:

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;

- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;

- marchés de 90 000 € à 206 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 206 000 € et 5 150 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

- marchés de fourniture et services supérieur à 206 000 € ( hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 16 mai 2008

